

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,  
**11 francs** pour trois mois,  
**21 francs** pour six mois,  
**43 francs** pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins,  
 n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
 A PARIS, chez MM. LEMOLLIVET et C<sup>o</sup>, directeurs  
 de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-  
 Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUN-  
 QUES, rue Lepeletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent  
 être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN,  
 rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 13 août 1848.

Dans sa séance du 9, l'Assemblée a terminé la discussion du décret sur le cautionnement des journaux. M. Léon Faucher, qui s'est fait l'ardent défenseur du privilège, s'est vivement emporté contre ceux qui prétendent que le cautionnement est une mesure incompatible avec les principes de la République, et s'est écrié à ce propos : « Que ses adversaires voulaient bouleverser la société de fond en comble et la refaire ; que la société était l'œuvre de Dieu, que ce ne sont pas les hommes qui la font ; qu'elle progresse mais qu'elle ne se refait pas, que lui et ses amis feraient tous leurs efforts pour résister à cette tyrannie. »

Que répondre à de pareilles exagérations ? Les citer n'est-ce pas en faire justice ? La tactique des contre-révolutionnaires est toujours la même. Sous la monarchie, la moindre innovation était, suivant eux, un pacte avec l'anarchie. Il en est encore de même aujourd'hui ; il s'agit de substituer à un système condamné par le gouvernement lui-même qui l'a franchement et nettement proclamé par la bouche du ministre de l'intérieur, des mesures en harmonie avec les idées républicaines, et de folles accusations comme celle de vouloir bouleverser la société de fond en comble se font entendre ! Est-ce mauvaise foi ? Nous ne le croyons pas ; c'est tout simplement passion ou manque de jugement.

Le ministre a montré plus de sens et de tact ; il n'a défendu que faiblement son projet, a cherché bien plutôt à le faire excuser qu'à le justifier, a insisté sur son caractère accidentel, provisoire, n'a pas reculé devant l'aveu que le cautionnement était mauvais en lui-même ; qu'il reconnaissait la nécessité de faire un code républicain de la presse. Aussi l'Assemblée, surtout touchée par la franchise de ces déclarations, a-t-elle voulu s'en tenir jusqu'à nouvel ordre au projet du gouvernement. Elle a passé à la discussion des articles, et deux amendements, dont l'un limite au 1<sup>er</sup> mai 1849 la durée de la loi, et l'autre a pour but d'autoriser la cession de tout ou partie du cautionnement à l'acquéreur du journal, en cas de vente, ont été successivement adoptés. L'ensemble du décret a ensuite été voté après une discussion de détails qui ne portait nullement sur les principes. Il résulte de ces débats, les seuls qui aient présenté quelque solennité oratoire depuis l'ouverture de l'Assemblée Nationale, que ni le gouvernement, ni la Constituante n'ont entendu consacrer le principe du cautionnement. Nous n'en persistons pas moins à dire qu'il est toujours fâcheux de faire de telles lois, même lorsqu'elles ne doivent être que transitoires.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que M. Blanqui, de l'Académie des sciences morales et politiques, avait été chargé par le général Cavaignac d'une mission particulière, et qu'il devait venir étudier l'état industriel de notre ville. Les journaux de Paris nous apprennent aujourd'hui que cette mission se rattache à un plan général. Le président du conseil aurait demandé à l'Académie son concours actif pour rechercher les causes de la misère des travailleurs ; il voudrait qu'une série de publications, faites par les membres les plus illustres de la savante compagnie, élucidât complètement les problèmes de notre temps. C'est une sorte de propagande scientifique

qu'il s'agirait de créer, afin de rectifier les nombreuses erreurs économiques, aujourd'hui trop accréditées dans toutes les classes de la société. Déjà l'Académie a nommé une commission qui se compose de MM. Cousin, Thiers, Troplong, Blanqui et Gustave de Beaumont. Un ensemble de travaux, dirigé vers un but commun, sera entrepris sous les auspices même du gouvernement.

L'idée du général Cavaignac répond à l'esprit de notre époque, qui cherche dans la libre discussion la solution des difficultés qui entravent sa marche ; c'est un hommage rendu à la science. Pour notre compte, nous avons toujours pensé que le meilleur moyen de balancer la puissance de certains clubs dont on s'effrayait, c'était de leur faire concurrence avec des bibliothèques, avec des cours d'économie politique, avec des conférences scientifiques, que l'ouvrier fréquenterait de préférence. Les clubs poussent à l'action ; ils peuvent instruire, et leur influence est quelquefois nécessaire ; mais ils ne sont pas toujours des écoles où l'on recueille une saine instruction économique.

Nous pensons donc que les publications projetées, faites par des personnes compétentes, signées de noms connus, peuvent exercer une heureuse influence sur l'opinion publique, mais à une condition, c'est qu'elles seront faites à un point de vue élevé, impartial, progressif, vraiment libéral et non point dans un sens rétrograde. Que si, dès le principe, ces publications portent l'empreinte d'un esprit exclusif, si elles ne sont point inspirées par un large amour des classes populaires, elles seront pour toujours frappées de discrédit ; leur action sera nulle.

Sans doute beaucoup d'erreurs ont cours parmi les travailleurs, mais les classes, appelées bourgeoises, n'en sont point exemptes ; il faut qu'un esprit sincèrement républicain anime tout ce qui sortira de l'Académie des sciences morales, toutes les doctrines qui auront une origine officielle ; il ne faut pas que le peuple puisse suspecter leurs tendances. Dites hardiment la vérité à tous, ne flattez personne, mais n'essayez pas de refouler les instincts de justice et d'égalité qui sont l'honneur de notre temps.

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Paris, 14 août.

Mon cher ami,

Je reprends aujourd'hui ma correspondance, elle sera plus régulière pour l'avenir ; je te tiendrai au courant de tout ce qui pourra me paraître comporter un enseignement. Je commence :

Les discussions des bureaux sont plus instructives que celles de l'Assemblée. Dans les bureaux, moins de retenue, plus de franc-parler ; les orateurs se révèlent plus entièrement, comme ils nous révèlent des faits auxquels les électeurs honnêtes pourront à peine croire. Ainsi, dans le 9<sup>e</sup> bureau, dans le cours de l'examen du projet de Constitution, on discutait la question de savoir si le président de la République serait élu par la nation ou par l'Assemblée Nationale. Un représentant avait soutenu que, pour éviter l'antagonisme entre deux pouvoirs ayant même origine, il fallait que le chef du pouvoir exécutif, que le président fût élu par l'Assemblée. M. Mauguin a soutenu l'opinion contraire, en déplorant que le bureau n'eût pas adopté deux chambres. Entre autres motifs développés avec beaucoup de facilité et une grande pureté de langage, il a expliqué que l'étranger pourrait exercer une funeste influence sur l'élection du président en achetant les suffrages des représentants.

de ses deux filles, bercé par leur amour, il leur souriait et ne perdait pas l'espoir de voir un jour sa belle patrie.

— Alors, disait-il à ses enfants, vous ne verrez plus les pleurs de votre père couler le long de ses joues flétries et inonder sa barbe blanche. Toi, ma Luigia, tu pourras encore courir dans les montagnes de Limbara, et toi, ma Fiammetta, tu auras des fleurs et des fruits ; et votre pauvre vieux père, heureux de votre bonheur, verra s'écouler ses derniers jours avec le calme d'une conscience pure et la joie d'avoir assuré votre avenir, en vous mettant sous la protection de braves et honnêtes maris.

Les jours, les mois, les années passaient sans apporter à l'exilé un changement dans sa position désespérée.

Une consolation lui fut accordée : un jeune ouvrier, attendri par l'histoire de Bettinelli et par le tableau qu'il lui peignait de sa belle patrie, vint causer avec lui de ses idées politiques, et rappeler le souvenir de son passé. Le vieillard s'attacha à l'ouvrier, l'accueillit à bras ouvert et l'aima comme un fils.

Cependant Luigia et Fiammetta montrèrent à Emile une affection sincère ; aussi, Emile fut pour elles comme pour le vieillard un ami dévoué.

Cette liaison fut bientôt brisée violemment. Atteint par la conscription, Emile fut appelé sous les drapeaux.

Cette nouvelle fut comme un coup de foudre pour la famille désolée. Les chants cessèrent, les lectures et les causeries du soir n'eurent plus de charme. Les deux jeunes filles pleurèrent chacune en secret, et la présence d'Emile redoublait leur douleur par la pensée incessante d'une séparation prochainement inévitable.

Un jour que Luigia se trouvait seule avec son père et que Fiammetta était sortie pour un travail pressé, Emile vint auprès du vieillard et lui demanda un entretien particulier.

Luigia alla au-devant de sa sœur ; et quand elles revinrent toutes deux, toutes deux tristes et silencieuses, elles retrouvèrent Emile aux pieds du vieil Ascanio le visage radieux, les yeux brillants de bonheur, et qui, entendant les deux jeunes filles rentrer, se leva précipitamment, courut au-devant d'elles et se jeta dans les bras de Luigia.

Emile venait de demander à Ascanio la main de Luigia, s'il voulait la lui donner au retour de l'armée. Le vieillard avait agréé sa demande avec joie, la subordonnant toutefois au désir de sa fille.

Emile annonça tout aussitôt son bonheur à Luigia ; la jeune fille, heureuse et confuse ne répondit qu'en lui serrant les mains et en se jetant au cou de son père.

Cependant, Fiammetta était à l'écart : immobile, pâle, le cœur glacé, l'esprit désespéré, elle pressait son front avec une énergie folle ; puis, repoussant avec force ses pensées au fond de son cœur, elle sécha deux

« J'aime à croire, a-t-il dit, je suis certain qu'on essaierait vainement la corruption sur l'Assemblée Nationale, mais il faut éloigner jusqu'à la possibilité de la tentative : je sais que, sous la royauté, des députés d'un grand talent, des noms très populaires recevaient de l'argent de l'étranger. Cela se fait ainsi. On me dit un jour en Angleterre : Comment votre gouvernement n'envoie-t-il pas quelques millions à Londres pour acheter les quelques voix qui eussent donné la majorité à l'opposition ? Le parlement ne vota la guerre en 1815 qu'à la majorité de six voix.

» Nous en eût-il coûté quinze, vingt millions, ajouta M. Mauguin, il y eût eu pour nous bénéfice immense. Nous eussions échappé à Waterloo, à la perte de nos anciennes frontières et aux milliards prélevés soit par les étrangers, soit par les émigrés. »

On achètera bien également les électeurs du suffrage universel, a dit un des membres présents. Ce serait trop cher, a répondu M. Mauguin.

Ainsi, électeurs, vous voilà dûment avertis. Des hommes de l'ancienne opposition, des hommes d'un grand talent, d'un nom très populaire, recevaient un traitement de l'étranger. Je ne sais à quel titre, a dit M. Mauguin, mais je suis certain qu'ils recevaient de l'argent des étrangers.

Dans la même séance, M. Mauguin nous a révélé la pensée de l'ancienne opposition sur nous tous républicains de bonne foi. Nous sommes, a-t-il dit, divisés en républicains et montagnards, nous appelons *montagnards*, le parti des incapables. C'est là, en effet, l'accusation adoptée par l'ex-gauche pour combattre les républicains. Sans doute nous ne pouvons nous dire les plus capables, la preuve nous serait difficile, notre passé administratif est d'hier. Mais M. Mauguin voudrait-il bien nous indiquer les capacités de son parti ? Il est beau de monter sur un cheval de guerre, de parcourir toute l'Europe en imagination et de venir ensuite, en un magnifique langage, enseigner à M. Casimir Perrier ou à M. Bastide l'histoire des peuples, leurs mœurs et leurs intérêts divers ; mais tout cela ne constitue pas l'homme d'Etat, et si l'ancienne opposition arrivait à ce pouvoir qu'elle ambitionne si ardemment, elle se garderait, je crois, de faire de M. Mauguin son ministre des affaires étrangères. Sans doute l'opposition compte des orateurs, sans doute la France rend justice à leur éloquentes paroles, mais elle ne leur confierait pas le soin de ses destinées.

Si l'opposition aperçoit des incapables, ces incapables aperçoivent des corrompus. M. Mauguin, si bien renseigné, pourrait indiquer les noms et citer les faits.

Veut-on apprécier cette fameuse opposition ? veut-on connaître celui qu'elle accepte pour son chef ? M. Thiers. Eh bien ! dans le comité des finances, M. Thiers a répondu à des représentants qui avaient la bonhomie de réclamer une réduction dans les dépenses : « Le budget des dépenses ne peut être diminué, les économies sont impossibles. J'ai été ministre assez long-temps pour m'en convaincre ; ceux qui les réclament sont des utopistes. » Voilà la pensée d'avenir du grand ministre et de ses lieutenants. Ce sont ces hommes qui jettent à leurs rivaux les accusations d'incapacité. Le budget est écrasant, les dépenses vont toujours croissant, le pays se plaint, le pays réclame, et les hautes capacités du comité des finances lui répondent : *Les économies sont impossibles ; vous êtes un utopiste !*

Toute l'ancienne gauche a combattu dans les bureaux pour faire admettre deux chambres. Nous sommes menacés d'un discours par chacun des chefs de colonne. C'est par amour pour la République, c'est pour sa conservation qu'ils demandent les deux chambres avec tant d'acharnement. La République se meurt, la République est morte si nous n'avons qu'une chambre, disent-ils. Avec deux chambres, elle grandira merveilleusement. Voyez l'Empire, la Restauration, la royauté de Juillet, ces trois gouvernements avaient eu la sagesse de s'appuyer sur deux chambres...

FEUILLETON DU CENSEUR. — 14 AOUT 1848.

FIAMMETTA.

NOUVELLE.

(Suite. — Voir le Censeur d'hier.)

III.

Fiammetta venait d'obtenir un succès d'enthousiasme, et son avenir était assuré, mais à quel prix ?

Qu'est cette jeune fille que nous n'avons encore qu'entrevue sur les planches d'un petit théâtre de province, excitant les applaudissements de ses ennemis eux-mêmes ?

Dans la rue du Cygne, rue sombre, étroite, boueuse, est une enseignette décolorée, ayant la prétention de reproduire un cerf couronné qui grince tristement au souffle de la brise la plus légère. Appendue à deux pitons rouillés, au-dessus d'une porte basse et enfumée, elle annonce un gîte au malheureux qui n'a besoin que d'un mauvais lit, ou un maigre repas à l'infortuné qui se doit contenter d'un gros morceau de pain noir. Au troisième étage de cette charitable taverne, des fleurs tapissent, par exception, une fenêtre vermoulue ; l'espèce de coquetterie qui règne dans l'arrangement de ces fleurs violettes et roses, des capucines et des gobeas qui s'entrelacent gracieusement, semble indiquer que ce ne sont pas des voyageurs isolés, mais des habitants à demeure fixe qui prennent un soin si vif de ce jardin-fenêtre.

Parfois deux jeunes filles, jetant un regard dans la rue, laissent voir un rose et frais visage au milieu des fleurs et de la verdure ; de temps à autre, une noble tête de vieillard apparaît, comme s'il lui fallait pour vivre un peu de l'air pur avaricieusement ménagé dans cette chambre obscure.

Pendant des années, des voix jeunes et fraîches se marièrent avec bonheur et enjouement ; plus tard, une voix plus mâle, plus fortement accentuée, vint mêler ses accents vigoureux aux naïfs accents des jeunes filles ; puis tout à coup cette gaieté si franche, si vraie, fit place à la douleur et au désespoir. Les chants s'éteignirent dans un sombre silence, interrompu seulement par des sanglots déchirants.

Dans cette chambre vivait un Italien, Ascanio Bettinelli, exilé de la Sardaigne par suite des revers politiques éprouvés par les libéraux. Entouré

larmes qui venaient ombrager ses longs cils veloutés, elle appela le sourire sur ses lèvres frémissantes et mentit à son cœur en montrant son visage joyeux.

Fiammetta aimait Emile !

Fort comme toutes les femmes qui aiment, elle concentra sa douleur, et personne ne la devina, pas même son père.

Avoir fait le sacrifice de son amour à sa sœur, ce n'était pas encore assez. Sa souffrance, renouvelée chaque jour, devenant intolérable ; elle y apercevait bien un terme dans le départ d'Emile, mais ce départ lui-même n'était-il pas une de ses plus cruelles douleurs ?

Dévorant son amour, le cachant à tous les yeux, ni Luigia ni Emile ne soupçonnèrent les tortures que leur mutuel bonheur causait à la pauvre enfant : jouissant de leur félicité, ils se renfermaient dans leur cœur ; étrangers à toutes les sensations étrangères, ils ne songeaient qu'à leur présent, qui pour eux était plein de ces bienfaisantes émanations de deux âmes qui se comprennent. L'amour, le véritable amour, est toujours égoïste.

Ce fut alors que Fiammetta lut par hasard une des tragédies les plus belles du Théâtre-Français, la *Phèdre* de Racine. Ces mots brûlants d'amour inondèrent son cœur de délicieuses sensations. Dès ce moment, elle était artiste ; sa vocation s'était révélée ; mais, par une bizarrerie qui n'avait d'explication que dans son amour, jamais elle ne voulut jouer *Phèdre*, elle aurait cru profaner son culte en initiant le vulgaire à ses plus intimes pensées.

Mais ce n'était que le premier pas ; où trouver un théâtre ?

Audacieuse de son amour, elle eut recours à Bentily.

Bentily avait le cœur généreux, mais il était directeur ; c'est dire assez qu'à côté de ses excellentes qualités, il avait des défauts. Il aurait pu acheter un remplaçant à Emile, et se faire rembourser ensuite par le jeune ouvrier ; mais il avait entendu Fiammetta, il la voyait. C'était une source de nouveaux tracés, c'était une distraction insoupçonnée, c'était un essai d'un genre étrange dans sa vie de directeur ; il n'hésita donc pas, il engagea Fiammetta et lui assura la recette de la première représentation qu'elle donnerait sur son théâtre.

Quinze jours après, Fiammetta débutait.

Le lendemain de ce début, Emile pouvait se considérer comme libre.

Mais Fiammetta s'était sacrifiée à la fois dans son avenir et dans son amour. Son succès fut si franc et si mérité, que Bentily n'eût rien tant à cœur que de l'emmener à Paris et de la produire sur une scène digne de son talent et de sa beauté. Fiammetta fut donc forcée de quitter son vieux père, sa sœur et Emile.

Ce dernier devait bientôt épouser Luigia, mais le vieil Ascanio mourut. Un étranger offrit, sur ces entrefaites, une position brillante à Emile

Un représentant, membre du comité des affaires étrangères, nous annonce que le général Cavaignac a déclaré, il n'y a qu'un instant, qu'il ne voulait pas la guerre, qu'elle n'aurait pas lieu; qu'on ne pouvait la faire qu'appuyé sur l'Angleterre.

Nous avons tant blâmé ces fatales paroles : *L'ordre règne à Varsovie! Aujourd'hui on nous dira : L'ordre règne en Italie!* et l'Italie est à nos portes.

UN REPRÉSENTANT.

#### ELECTIONS DES CONSEILLERS DE DÉPARTEMENT ET D'ARRONDISSEMENT.

Le décret du 3 juillet dernier a prescrit la recomposition des conseils-généraux et des conseils d'arrondissement dans toute l'étendue de la République.

Une circulaire, émanée du ministre de l'intérieur et datée du 6 août, vient d'être adressée à tous les préfets; elle rappelle que les élections doivent avoir lieu, aux termes du décret, avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Selon l'art. 54, c'est aux préfets qu'il appartient de convoquer les assemblées électorales de canton. Ils auront à faire deux convocations successives; l'une pour l'élection au conseil-général, l'autre pour l'élection au conseil d'arrondissement. Le ministre indique les époques du 20 et du 27 août comme lui paraissant les plus convenables pour ces réunions. Cependant les préfets pourront en choisir d'autres et convoquer les assemblées électorales de canton, soit toutes à un même jour, soit à des époques différentes, selon les exigences de la localité et des travaux ruraux.

Le même art. 54 autorise également les préfets à réunir les électeurs dans une autre commune que le chef-lieu de canton, mais plus centrale ou de communications plus faciles.

L'article 12 leur donne aussi la faculté de partager l'Assemblée cantonale en sections qui peuvent siéger dans des communes différentes.

Les conditions d'éligibilité des conseillers de département et d'arrondissement sont déterminées par l'article 14 du décret; il suffit d'avoir vingt-cinq ans accomplis au jour de l'élection, et, pour le conseil-général, d'être domicilié dans le département, ou d'y payer une contribution directe; pour le conseil d'arrondissement, d'être domicilié dans l'arrondissement ou d'y payer une contribution directe.

La condition d'une année de domicile n'est point exigée.

La majorité relative suffit pour être élu membre d'un conseil-général, ou d'un conseil d'arrondissement (art. 16), pourvu que le candidat ait obtenu le cinquième des suffrages exprimés. Si deux candidats obtenaient le même nombre de suffrages, le plus âgé serait nommé de préférence (même article).

Telle est l'analyse du décret du 3 juillet, en ce qui concerne les élections des conseillers d'arrondissement et de département.

Lyon, qui renferme six cantons, aura six conseillers à élire.

Les cantons ruraux de l'arrondissement de Lyon sont au nombre de onze, ceux du canton de Villefranche sont au nombre de neuf; par conséquent, ils auront à nommer ensemble vingt conseillers, en tout vingt-six, qui formeront le conseil-général du département.

En ce qui concerne les conseils d'arrondissement, il n'est rien changé à ce tableau, seulement les conseillers élus, au lieu de former un seul conseil, en formeront deux.

La ville de Lyon et les cantons ruraux nommeront les membres du conseil de l'arrondissement de Lyon; ceux du reste du département éliront les membres du conseil de l'arrondissement de Villefranche.

Les membres de l'ancien conseil-général nommés par la ville de Lyon étaient :

- Pour le 1<sup>er</sup> canton : M. Reyre;
- Pour le 2<sup>e</sup> canton : M. Terme, décédé;
- Pour le 3<sup>e</sup> canton : M. Brosset, président de la chambre de commerce;
- Pour le 4<sup>e</sup> canton : M. Mermet, décédé;
- Pour le 5<sup>e</sup> canton : M. Fulchiron, ex-pair;
- Pour le 6<sup>e</sup> canton : M. Desprez, ex-député.

Nous n'avons pas besoin de dire que ces noms ne sont plus ceux de la situation; aussi engageons-nous vivement les élec-

teurs à songer de bonne heure aux choix qu'ils veulent faire. Qu'ils donnent leurs suffrages à des hommes bien connus pour leur républicanisme et leurs lumières, et capables, sous tous les rapports, de servir à la fois la cause de la liberté et les intérêts matériels du pays.

#### Paris, le 11 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La question italienne est toujours la grande préoccupation du gouvernement et des membres de l'Assemblée; s'il faut en croire ce qui se disait aujourd'hui sur plusieurs bancs et dans la tribune des journalistes, le président du conseil aurait déclaré dans le comité des affaires étrangères que le gouvernement avait la ferme espérance de réussir dans sa médiation entre les parties belligérantes, sans avoir à tirer l'épée.

On ajoutait que deux courriers arrivés ce matin avaient apporté des nouvelles ou plutôt des communications qui rendraient cette espérance très fondée; toutefois, on ne disait pas de quelle nature elles sont.

Il ne faut pas trop s'exagérer l'importance de ces bruits, et il serait imprudent de s'abandonner à une aveugle confiance. L'Angleterre est là, qui agit sourdement; elle ne se laisse emporter ni par le mouvement sympathique dont la France est toujours la première à donner l'exemple, ni par un élan de générosité même passagère. Elle n'a jamais qu'une pensée, qu'un mobile, son intérêt; elle ne fera pas un acte qui ne cache une conquête matérielle ou morale.

Il est déjà évident qu'elle a dicté à la Sicile le choix de son roi constitutionnel. C'est à la France qu'il appartenait d'agir et de faire triompher son influence, c'est l'Angleterre qui s'est emparée de ce rôle; nous n'aurons d'accord avec cette nation qu'au détriment de notre force extérieure.

— Le *Times* du 10 août annonce, comme le tenant d'une source certaine, que l'ambassadeur napolitain à Londres a reçu de son gouvernement l'ordre de déclarer à lord Palmerston que toute intervention armée à l'égard de l'escadre napolitaine serait regardée par la cour de Naples comme une déclaration de guerre de la part de l'Angleterre.

— Le ministre des finances présentera, dit-on, d'ici à peu de jours le projet d'impôt sur le revenu mobilier que le rejet du projet sur les créances hypothécaires a rendu à peu près indispensable. Il faut aviser aux moyens de combler le déficit que fera dans le budget la diminution des droits perçus à la douane et la diminution de la consommation. Il faut compenser ce qu'on perdra bientôt sur le sel et sur le transport des lettres.

La modification qui se prépare dans ce dernier service aura pour résultat d'augmenter considérablement le nombre des lettres transportées et l'on peut être persuadé que bientôt le revenu sera le même, mais il ne faut pas se dissimuler que ce résultat ne sera obtenu que dans quelques années, et d'ici là il faut pourvoir aux besoins des services publics.

Etabli sur les bases de l'*income-tax* anglaise, l'impôt du revenu ne serait pas cependant aussi élevé en France qu'en Angleterre; on proposerait de le fixer à moins de 2 1/2 0/0. On compte qu'il pourrait rendre de 140 à 150 millions par an. Cette ressource serait immense; mais cette mesure doit se lier essentiellement à un système nouveau de contributions; elle n'est et ne peut être destinée qu'à faire une plus juste répartition des charges publiques entre tous les citoyens.

Plusieurs journaux ont annoncé à tort que la première présidence de la cour d'appel, vacante par suite du décès de M. Séguier, serait dévolue, soit à M. Duvergier, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, soit à M. Marie, ministre actuel de la justice. Rien ne paraît encore décidé quant au choix du successeur à donner à M. Séguier. Le conseil des ministres s'est occupé deux fois de cette question qui intéresse assez vivement le monde judiciaire, et, d'après ce qui nous est rapporté, il paraît que la majorité du conseil incline à investir de cette éminente fonction l'un des présidents de chambre de la cour d'appel, afin de poser de cette manière et de consacrer les droits, en matière d'avancement, de l'ancienneté et des droits acquis.

#### Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 10 août.

#### LOI SUR LA PRESSE.

LE CITOYEN P. LEROUX lit quelques réflexions pour appuyer les observations présentées hier par le citoyen Tranchant.

La loi n'est à ses yeux qu'une imitation, qu'un plagiat des anciennes lois monarchiques; on a pensé que le vocabulaire de la monarchie devait disparaître avec la monarchie par un vocabulaire républicain pour que les lois de

la monarchie pussent servir à la République. Mais est-ce qu'il n'y aurait parmi nous que les mots de changés?

L'orateur discute quelques-unes des prescriptions de la loi, qu'il qualifie de draconienne et de plastique; il en demande le rejet.

LE CIT. LEGRAVEREND, évêque de Quimper. L'honorable membre qui descend de cette tribune a qualifié les dispositions qu'il combattait de jésuitiques. J'ai eu l'occasion d'employer dans mon diocèse un assez grand nombre de religieux appartenant à l'ordre des jésuites... (Bruyant interruption.) L'orateur quitte la tribune sans qu'il ait été possible d'entendre la fin de sa phrase.

Les articles 1 et 2 du projet sont adoptés en ces termes :

« Art. 1<sup>er</sup>. Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 17 mai 1819, contre les droits et l'autorité de l'Assemblée Nationale et contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, contre les institutions républicaines et la Constitution sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans, et d'une amende de 5,000 à 6,000 fr.

« Art. 2. L'offense par l'un des moyens énoncés en l'art. 1<sup>er</sup> de la loi du 17 mai 1819, envers l'Assemblée Nationale, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 100 fr. à 5,000 fr. »

LE CIT. JULES FAVRE propose de rédiger ainsi l'art. 3 :

« L'attaque par l'un de ces moyens contre la liberté des cultes, le principe de la liberté et des droits de la famille, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. »

La commission et le gouvernement adhèrent à cette rédaction.

LE CIT. FAYET voudrait qu'au lieu de dire le principe on dit le droit de la propriété.

LE CIT. SAINT-ROMME ne croit pas qu'il soit nécessaire de protéger le principe de la propriété par une disposition de loi; on n'atteindrait ainsi que des discussions théoriques.

LE CIT. DUPIN : Je crois l'article fort utile, et je demande à l'Assemblée de l'adopter. Les attaques contre la propriété se sont produites dans ces derniers temps, non pas seulement à l'état de théories, mais elles sont, autant qu'elles ont pu, descendues à la pratique. Elles ont été pratiquées dans les écrits, dans les livres, dans les prédications; on irait de la sorte jusqu'à effacer le titre de la propriété du code civil et le titre du vol dans le code pénal. (Très bien! très bien!)

Nous voulons, nous, inscrire et maintenir l'un et l'autre. (Où! où!)

Les lois sur le vol protègent la propriété; les attaques contre la propriété encouragent le vol. Aussi, pour les présenter, on a été obligé de dire par un renversement de mots et de sens : la propriété, c'est le vol. De telle sorte qu'en dépouillant un propriétaire, un voleur ne fait que reprendre sa propriété. (Rires d'adhésion.)

Il ne s'agit point ici de proscrire les discussions philosophiques, de condamner les opinions théoriques, mais de la négation du droit. Je demande que l'article soit maintenu.

LE CIT. PROUDHON : Vous ne voulez pas qu'on discute la propriété, alors vous ne discutez pas le code civil, le code de commerce, les lois économiques.

Acceptez la discussion, c'est plus franc et plus loyal.

LE CIT. JULES FAVRE repousse comme inconvenantes les paroles ironiques du préopinant. (Vive approbation.)

Il proteste contre ces prétendus novateurs qui, parant des vicieuses des couleurs de leur imagination, poussent à la guerre civile des malheureux que l'on dit ensuite égarés. (Vive adhésion.)

LE CIT. PROUDHON : S'il y a mensonge et défaut de sincérité quel que part, c'est dans l'amendement que vous allez voter. (Murmures.)

Mais rassurez-vous, ajoutez-lui, nous ne discuterons pas la propriété.

LE CIT. J. FAVRE : La propriété n'est discutée que par les insensés, et ceux-là la loi ne s'en occupe pas. (On rit.)

LE CIT. PIERRE LEROUX demande qu'on dise de la vraie propriété. Il soutient que les économistes ne reconnaissent pas le capital comme une vraie propriété. (Réclamations.)

Les citoyens Coquerel et Pierre Lefranc sont encore entendus. L'article est adopté.

LE CIT. LAGRANGE propose à l'art. 4 un amendement, punissant les attaques contre le principe républicain et le suffrage universel.

Les citoyens Sénard et J. Favre font remarquer que l'article 1<sup>er</sup> défend l'attaque contre les institutions républicaines.

LE CIT. LAGRANGE insiste.

LE CIT. J. FAVRE : Il faudrait alors ajouter l'amendement à l'art. 1<sup>er</sup>.

LE CIT. LAGRANGE adhère.

LE CIT. LUNEAU pense que l'amendement préjugerait le vote de la Constitution. (Violente explosion de murmures.)

LE GÉNÉRAL CAVAIGNAC demande l'adoption de l'amendement.

Voix nombreuses : Oui! oui!

L'amendement est adopté.

L'article 4 l'est également.

La séance est levée à six heures un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 11 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

LE CITOYEN DABEAUX demande un congé de huit jours, qui lui est accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

Voix diverses : Nous ne sommes pas en nombre.

LE PRÉSIDENT : Huissiers, appelez les citoyens représentants dans la

droit la remercié de ses bienfaits, et vous, la sœur de Mme Lavallée, vous voudrez bien lui procurer un entretien avec elle. Il m'a prié en grâce de vous demander à quelle heure, à quel endroit, quel jour il pourrait vous rencontrer; car certain, sous vos auspices, de la voir, de lui parler, il attend en grâce votre réponse.

Fiammetta était à la fois délicieusement et cruellement émue. Ainsi le sacrifice de sa liberté, son éloignement n'avait pu suffire à éteindre les mouvements de son cœur; elle aimait Emile, elle l'adorait, et voilà que c'est lui qui a découvert sa trace, qui s'est servi d'une étrangère pour lui demander grâce, lui exprimer sa reconnaissance... sa reconnaissance, seulement!... Elle seule l'aime et n'est pas, ne peut être aimée!... Elle seule implore son protégé et lui demande grâce, à lui qui ne peut la comprendre ni l'écouter, à lui qui a tout donné à une autre!... Et cette autre, c'est Luigia!... Trois années d'une lutte mortelle, trois années d'un combat acharné, et cela sans succès...

— Mon Dieu! mon Dieu! qu'ai-je fait pour souffrir? s'écria-t-elle avec désespoir.

Puis elle s'aperçut qu'elle n'était pas seule; elle regarda Mme Dubois qui restait impassible. Dominant enfin ses émotions et refluant au fond du cœur les sentiments qui y abondaient, elle revint à elle et répondit froidement :

— Que M. Emilio se trouve demain matin, à midi précis, devant la petite porte du Théâtre-Français, il recevra une réponse.

Fiammetta se leva et fit deux pas pour sortir. Se retournant tout-à-coup, elle ajouta :

— Prévenez Madame Lavallée que je n'ai pu venir, mais que je reviendrai demain. Sur tout ceci gardez vis-à-vis d'elle la plus extrême réserve.

— Rassurez-vous, Madame; je suis toujours discrète.

Fiammetta sortit.

A peine eut-elle mis les pieds dehors, que les pleurs coulèrent en abondance de ses yeux, et qu'elle se dirigea machinalement vers la voiture qu'elle avait laissée sur le quai. Aussitôt qu'elle fut sur les coussins, elle se mit à réfléchir à ce qui lui était survenu, et surtout au rendez-vous qu'elle avait donné. Elle n'avait pas parlé depuis trois ans à Emilio, et si quelquefois elle l'avait vu, c'était au milieu de cette foule mouvante qu'on nomme le parterre; c'est là qu'elle avait vu les yeux du jeune homme fixés sur ses yeux, et qu'électrisée par ses applaudissements, elle lui avait dû ses mouvements les plus passionnés, ses inspirations les plus pathétiques. Mais elle allait lui parler, elle allait lui serrer la main comme à un frère; elle devait alors réprimer les élans de son cœur ardent et jeune, voiler cette parole harmonieuse et vibrante, rendre calme son front brûlant et froids ses traits expressifs. Aurait-elle ce courage?

— Oui, Luigia! oui, ma sœur, je l'aurai! ce serait trop affreux de trahir la fille de son père.

(La suite à un prochain numéro.)

chez un riche propriétaire de forges. Ce dernier aurait refusé ces offres, si, tout-à-coup Luigia n'avait disparu. Malgré toutes ses démarches, Emile ne put retrouver les traces de la jeune fille.

Rien ne le retenant plus dans son pays, il partit pour Paris.

Un soir d'hiver, pendant que la neige floconnait au ciel, obscurcissant le rayon lumineux du gaz, et étendant sur les toits et dans les rues un tapis d'éblouissante blancheur, une jeune femme, seule, descendait rapidement la rue des Martyrs, entourée d'un simple manteau bleu à carreaux blancs et verts. Elle entra dans la rue Flécher, coté de l'église Notre-Dame-de-Lorette, sombre alors comme une prison, et se jeta dans une des voitures qui stationnent le long de la rue Bourdaloue. Le cocher monta sur son siège, et après avoir causé quelques secondes avec l'inconnue, il conduisit son équipage en le gourmandant d'une manière inaccoutumée.

Il suivit ainsi la rue Laffitte et la rue Sainte-Aune, traversa la place du Carrousel et le pont Royal, et descendit le quai d'Orsay jusqu'à la rue de Bourgogne.

Là, il s'arrêta et vint ouvrir la portière.

Il n'y avait aucune porte aux environs, aussi le cocher ne dissimulait-il pas son étonnement.

— Attendez moi ici, dit l'inconnue.

Le cocher la suivit des yeux; mais elle disparut bientôt à ses regards dans la rue de Lille.

Il y a, entre la rue de Lille et la rue de l'Université, une petite rue en demi-cercle, inconnue à bien des gens; c'est la rue de Courty. La jeune femme entra dans une des maisons de cette petite rue par une allée obscure, et arriva à un escalier propre et coquet, dont elle franchit deux étages. Arrivée au palier du troisième, elle s'arrêta.

Une seule porte, brillamment éclairée, ouvrait sur ce palier. Un écusson de cuivre attaché au milieu de la porte, portait écrits sur trois lignes les mots suivants :

MADAME DUBOIS,

Accoucheuse sage-femme jurée,

prend des pensionnaires.

L'inconnue tira un cordon vert et sonna très discrètement. Elle était sans doute attendue, car la porte s'ouvrit tout aussitôt et elle fut introduite sans retard dans un petit salon d'attente.

La sage-femme vint à quelques secondes de distance.

— Me voici, Madame, dit l'inconnue en relevant son voile; puis-je la voir enliu? l'avez-vous prévenue?

— Elle est prévenue, vous pourrez la voir, dit la sage-femme d'un ton grave par lequel elle affectait une certaine solennité; mais, avant de vous conduire près d'elle, permettez-moi de vous dire deux mots.

— Parlez, Madame, dit l'étrangère singulièrement émue de ce début étrange.

— Pardonnez-moi à l'avance les questions que je vais vous adresser, si extraordinaires qu'elles vous paraissent, si inexplicables que vous les supposiez...

— Je vous écoute.

— Connaissez-vous M. Emilio Bettineldi?

— Emilio! s'écria Fiammetta.

Et malgré le soin qu'elle mit à cacher ses émotions, elle rougit et pâlit tour à tour; puis, se remettant tout aussitôt, elle répondit :

— J'ai connu un jeune homme de ce nom, il y a trois ou quatre ans; mais à quel propos?...

— Vous le saurez bientôt... Y a-t-il long-temps que vous ne l'avez vu?

— Oui, Madame. Mais permettez-moi de vous dire que ces étranges questions, que cet interrogatoire singulier ont lieu de me surprendre.

— Je le sens moi-même; mais j'ai donné ma parole.

— Est-ce là tout ce que vous désiriez savoir, Madame? demanda Fiammetta.

— Pas encore... Etes-vous ou n'êtes-vous pas la sœur de Mme Lavallée?

— Je suis sa sœur, répondit-elle en baissant la tête.

— Eh bien! Madame, je vais vous dire ce que j'ai promis; cela vous rendra encore quelques instants, mais vous ne regretterez pas de m'avoir écoutée, car je vous entretiendrai d'une bien belle action.

Un jeune Italien avait deux parentes, deux amies : l'une d'elles inspira à son cœur un amour profond. La misère la plus horrible régnait sur les deux sœurs, d'autant plus qu'elles devaient soutenir leur vieux grand-père. Un jour l'infortuné dut partir pour être incorporé dans la garde pontificale; nul espoir de le sauver de ce malheur immense, quand la sœur de son amante, qui était une artiste de mérite, mais non d'avenir, car personne ne connaissait les trésors de son savoir — Emilio et Luigia ne savaient pas les apprécier — quand Fiammetta courut se jeter aux pieds du directeur de l'opéra de la ville et lui demanda de se faire entendre. Elle s'engagea pour huit années, et du prix de ces huit années elle acheta la liberté de l'amant de sa sœur. N'est-ce pas qu'il y avait dans cette action la preuve du plus sublime dévouement?...

— Cependant, c'est bien simple au fond, dit Fiammetta émue malgré elle.

— C'est héroïque, Madame, dit la sage-femme... Enfin, après s'être ainsi engagée, elle disparut. Son parent était pauvre, elle lui fit secrètement une pension; il était ignorant, elle fit son éducation; elle vint à son aide partout et toujours. Aujourd'hui elle est ici...

— Ici! s'écria Fiammetta.

— Oui, Madame, ici, à Paris, et à ce qu'il paraît très estimée, et qui plus est, vous devez la connaître, si ce que m'a dit M. Emilio est vrai. Il vou-

salle des conférences, et si nous continuons à n'être pas en nombre, je ferai l'appel nominal pour inscrire au *Moniteur* les noms des absents. (Très bien.)

Après quelques minutes, M. le président déclare qu'il va être procédé à l'appel nominal. (Ah! très bien!) On commence en effet l'appel, mais il est impossible d'entendre l'orateur chargé de ce soin.

Plusieurs voix : Le scrutin de division!  
L'orateur descend de la tribune.  
Les citoyens représentants arrivent.

**LE PRÉSIDENT** : Nous allons reprendre l'ordre du jour, mais je préviens les citoyens représentants qu'à l'avenir, quand la chambre ne sera pas en nombre à une heure et demie, je ferai procéder à l'appel nominal, et insérer les noms des absents au *Moniteur*.

Nous avons adopté hier les quatre premiers articles de la loi en discussion, je vais lire et mettre aux voix l'article 5.

« Art. 5. L'outrage fait publiquement d'une manière quelconque à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, soit à un ou plusieurs membres de l'Assemblée Nationale, soit aux gouvernements des puissances étrangères ou à leurs représentants, sera puni d'un emprisonnement de 15 jours à 2 ans, et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. » — Adopté.

« Art. 6. Seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. :

1° L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité du gouvernement républicain, opéré en haine ou mépris de cette autorité ;  
2° Le port public de tous signes extérieurs de ralliement non autorisés par la loi ou par des règlements de police ;  
3° L'exposition dans des lieux ou réunions publiques, la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles propres à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique. » — Adopté sans discussion.

« Art. 7. Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'article 4er de la loi du 17 mai 1819, aura cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, sera puni des peines portées en l'article précédent. » — Adopté.

« Art. 8. Toutes autres dispositions des lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret, continueront d'être exécutées. »

La commission a proposé de supprimer cet article.

**LE CIT. PASCAL**, en l'absence du rapporteur, expose que, dans la pensée de la commission, elle n'avait pas voulu s'expliquer sur le principe des lois abrogées, parce qu'il ne s'agissait que d'une modification à y apporter pour les adapter au nouveau régime républicain.

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE** déclare ne pas s'opposer à l'adoption de cet amendement, qui est adopté.

**LE CIT. JULES FAVRE** n'insiste pas.  
L'ensemble du décret est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Waldeck-Rousseau, tendant à encourager l'importation et à ranimer le travail dans les ateliers et les établissements industriels.

**LE CIT. WALDECK-ROUSSEAU** déclare retirer sa proposition, parce qu'il a appris que le ministre du commerce se propose de présenter un projet de loi qui atteindra le même but.

**LE PRÉSIDENT** : Il ne sera pas donné suite à la proposition du citoyen Waldeck-Rousseau.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Ceyras, concernant les indigents invalides de la campagne.

**LE CIT. CEYRAS** fait l'apologie des habitants de la campagne, et se plaint que la plupart des secours ou des souscriptions ouvertes en faveur des pauvres s'adressent exclusivement aux habitants des villes. Les fonds prélevés sur les spectacles, sur les concerts, ne vont pas jusqu'à eux ; les pauvres invalides des campagnes, privés des secours de la charité et de la religion, privés de médecins et de prêtres... (Oh! oh! — Réclamations), exclus des hôpitaux... (Murmures.)

Si ce que je dis ne s'applique pas à tous les départements, cela s'applique au plus grand nombre.

Le pauvre paysan malade devrait être accueilli dans tous les hôpitaux où il se présente, quand même il ne se trouverait pas sur le territoire de son domicile de secours. S'il n'est pas habitant de la localité, il est Français, s'il n'est pas Français, il est homme.

Puisqu'on a voté des millions de francs pour les victimes de la guerre civile, pour les victimes de l'industrie, pour les victimes des théâtres, on peut bien voter quelque chose pour des infortunés qui, pour être moins sous nos yeux, n'en sont pas moins respectables et dignes de pitié.

**LE CIT. VERGÈS**, rapporteur, fait observer que le citoyen Ceyras s'est fait un beau rôle dans cette proposition. La commission rend justice au principe de charité proposé par l'honorable membre ; ce qui l'a empêché d'adopter le projet du citoyen Ceyras, c'est au contraire l'insuffisance de la somme en même temps que la nouveauté du mode de répartition qui l'a fait repousser.

Qu'est-ce qu'un million à distribuer entre 50,000 communes, ce serait 50 fr. environ par commune. Il vaut mieux que l'Etat aide la charité publique dans les efforts qu'elle fait pour atteindre les misères publiques, au lieu de spécialiser ainsi les secours. Il vaut mieux que l'Etat, quand il veut venir en aide aux malheureux, le fasse par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, dont l'organisation se prête à cette répartition.

**LE CIT. TASSEL** soutient la proposition du citoyen Ceyras, et propose de porter le secours à deux millions.

**LE CIT. TILLANCOURT** combat la proposition, non comme mauvaise, car il la croit juste, mais comme inopportune. Il explique que, dans le comité du travail, la proposition du citoyen Ceyras avait été comprise dans un ensemble de mesures que le comité se promettait de soumettre à la Chambre ; le citoyen Ceyras, trop impatient, a préféré la détacher et la présenter lui-même. C'est la seule raison qui empêche la commission de se rallier à ce projet.

**LE CIT. BABAUD-LARIBIÈRE** appuie la proposition. Il reconnaît que la somme sera insuffisante, mais, comme mesure provisoire de charité, il la regarde comme indispensable.

**LE CIT. GLAIS BIZON** parle dans le même sens. Le comité prétend qu'il y a des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes. Où a-t-il pris ses renseignements? Voici les miens :

Dans la Haute-Vienne, il y a trois bureaux de bienfaisance ; dans la Corse, il y en a deux ; dans la Creuse, il y en a quatre ; dans la Corrèze, il y en a quatre ; dans le Nord, où se trouvent 600,000 habitants, il y en a douze. Veut-on que je poursuive? (Non! non!)

**LE MINISTRE DES FINANCES** : Je regrette l'absence du ministre de l'intérieur, et je monte à cette tribune pour vous engager à repousser cette proposition.

On vous a dit que le comité des travailleurs s'occupe de la question dans son ensemble. Ce mode de procéder est bien préférable au mode de détail. De tous côtés des demandes de secours arrivent, et chaque fois qu'on demande un nouvel impôt on le refuse. La voix où l'on voudrait entrer compromet gravement nos finances.

**LE CIT. CEYRAS** : Depuis que ma proposition a fait immersion dans le comité des travailleurs, j'ai eu toutes les peines du monde à la faire émerger. On veut enterrer ma proposition. Quand je rêvais la République, je croyais sincèrement que cette forme de gouvernement servirait à l'amélioration de la classe des travailleurs. (Murmures.) Nous faisons des lois de finances, des lois politiques, mais les lois en faveur des pauvres viennent toutes échouer devant cette chambre. (Interruption.)

Dans beaucoup de communes, il existe des militaires qui n'ont pas servi assez de temps pour avoir droit à la retraite. Ces pauvres soldats, septuagénaires, octogénaires, étaient réduits sous le dernier gouvernement à solliciter des députés des secours qui leur étaient distribués par 30 et 40 f. Si vous doutez de ce que je vous dis, faites une enquête ; mais je demande que cette enquête soit faite avec le même zèle que celui qu'on a apporté dans l'enquête sur les insurgés, et non pas avec la négligence qu'on a mise à celle des comités des travailleurs, dont on ne parle plus.

**LE MINISTRE DES FINANCES** : Nous ne pouvons accepter ni pour l'Assemblée, ni pour le gouvernement, le reproche qui vient de leur être adressé. On demande ce qu'a fait le gouvernement pour les pauvres...  
Voix au centre : Pour les campagnes!

**LE CIT. CEYRAS** : L'Assemblée sait si nous n'avons rien fait pour cette catégorie de souffrances.

Mais ce n'est pas par des tiraillements d'un million demandé par-ci par-là que nous arriverons à guérir les malheurs des campagnes. Le gouvernement s'occupe activement de la question ; en attendant, il vous prie de ne pas adopter la proposition qui vous est soumise.

**LE CIT. LAUSSAT** parle en faveur de la proposition.  
La discussion est close.

**LE PRÉSIDENT** met aux voix les conclusions du rapport, c'est-à-dire le rejet de la proposition. (Le scrutin de division! — L'ajournement!)  
On procède au scrutin.

**LE PRÉSIDENT** : L'interpellation de quelques membres répond que ce n'est pas sur l'ordre du jour qu'il s'agit de voter, mais sur l'ajournement. Le comité des travailleurs a demandé cet ajournement, afin d'avoir le temps d'achever les projets qu'il prépare, comme mesures d'ensemble, dans l'intérêt de toutes les classes pauvres.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.	709
Majorité absolue.	353
Billets blancs.	504
Billets bleus.	405

La chambre n'a pas adopté l'ajournement.  
En conséquence, la proposition du citoyen Ceyras sera de nouveau renvoyée au comité du travail, pour qu'il soit fait un rapport.

Un membre du comité des finances, au nom de ce comité, dépose le rapport sur le règlement de l'exercice 1847.

Un membre du comité de législation dépose un rapport de ce comité sur les propositions relatives aux concordats amiables ; ses conclusions tendent à l'annulation de toutes les dispositions proposées, auxquelles serait substitué l'article unique suivant :

« Les suspensions ou cessations de paiements déclarées depuis le 24 février jusqu'au jour de la promulgation du présent décret recevront la qualification de faillite, et n'entraîneront pour le débiteur les incapacités attachées à l'état de failli, qu'autant que le tribunal de commerce refuserait l'homologation du concordat intervenu entre le débiteur et ses créanciers. »

**LE CIT. JULES FAVRE** demande que cette discussion ait lieu le plus tôt possible.

L'Assemblée est consultée pour savoir si la discussion sera fixée à lundi. Peu de représentants prennent part au vote ; le résultat est douteux.

**LE PRÉSIDENT** : Je prie les citoyens représentants de vouloir bien prendre part au vote.

Après une seconde épreuve, la discussion est fixée à lundi.  
L'ordre du jour appelle la discussion de diverses propositions ayant pour objet la colonisation de l'Algérie. Ces propositions sont au nombre de trois.

L'Assemblée entend le citoyen Brunet, le citoyen Rancé et le ministre de la guerre.

Elle prononce l'ajournement des trois propositions.  
On a ajourné à lundi la discussion relative à l'établissement d'une presse gouvernementale.

La séance continue.

### Chronique.

Vendredi, dans la nuit, des gardes mobiles sont entrés dans une de ces maisons qui sont tout à la fois des cafés et des maisons de tolérance, tenue par le nommé Richard, rue Madame, à la Guillotière. Il était près de minuit, lorsqu'ils voulurent se retirer sans payer la consommation qu'ils avaient faite, et après avoir frappé des femmes de ce lieu. La police prévenue accourut et opéra l'arrestation de deux de ces soldats. Ceux qui s'échappèrent dirent qu'ils reviendraient le lendemain en nombre, pour démolir l'établissement.

En effet, samedi, dans l'après-midi, quelques gardes mobiles entrèrent dans la maison et recommencèrent la scène de la nuit précédente. Richard eut recours de nouveau à l'autorité, mais quand la force armée arriva, plus de cent gardes mobiles, ainsi que des femmes de mauvaise vie clandestines avaient dévasté l'établissement ; montres et argent, tout a disparu.

Des arrestations ont été faites avec beaucoup de peine. Des cris *A bas!* ont été poussés, des pierres ont été lancées jusque devant la mairie par des hommes qui ne demandent que le désordre ; les gendarmes ainsi que les agents de police ont reçu des contusions.

La justice informera d'une manière sévère sur ces faits. La garde mobile doit veiller sur le maintien de l'ordre, et, depuis sa formation, elle a plus d'une fois troublé la tranquillité.

L'autorité supérieure doit prendre en cette circonstance des mesures disciplinaires à l'égard d'une troupe qui, seule, coûte plus à l'Etat que deux régiments de ligne.

— Nous avons sous les yeux un mandat de comparution du mois d'août 1848, signé par un commissaire de police de Lyon, qui porte textuellement ces mots manuscrits : *Au nom du procureur du roi... Mandons et ordonnons à tous huissiers et gendarmes royaux, etc.*

Il paraît que décidément quelques uns de ces Messieurs comptent sur le retour de la monarchie et qu'ils ne veulent pas perdre l'habitude de ses formules.

— Le premier bataillon du 3<sup>e</sup> léger qui tenait ses cantonnements à Saint-Rambert et à l'Île-Barbe, et dont deux compagnies étaient à Cuire et à Caluire, est parti hier matin samedi pour se rapprocher de la frontière ; il a été dirigé sur la Tour-du-Pin.

— Nous recevons tous les jours des plaintes de nos abonnés des départements auxquels manquent des exemplaires de notre journal. Nous avons la certitude que l'envoi se fait d'une manière régulière dans nos bureaux, et M. le directeur des postes de Lyon nous assure que ses employés remplissent rigoureusement leur devoir, et nous n'avons aucune raison d'en douter. Nous ne pouvons donc que suspecter la régularité du service de quelques directeurs de la province qui ne surveillent peut-être pas assez leurs facteurs.

Nous serons désormais obligés de signaler dans nos colonnes les irrégularités qui se commettront au préjudice de nos abonnés. Un de ces derniers, demeurant à Belleville (Rhône), a été privé deux fois, cette semaine, de son journal.

— Hier, à midi environ, un batelet, entraîné par la violence du courant, et monté par trois jeunes gens, est venu se jeter sur un bateau de charbons remontant sous une arche du pont du Change. Deux de ces jeunes gens ont eu le bonheur d'être retirés sains et saufs ; le troisième, malheureusement engagé sous le bateau, n'a pu être ramené à bord qu'après plus d'un quart d'heure de submersion. Aussi lui a-t-on vainement prodigué tous les soins possibles, il n'a pu être rappelé à la vie.

Plusieurs contusions remarquées sur sa poitrine, font présumer que l'asphyxie n'est pas la seule cause de sa mort, mais qu'il a dû être pressé sur les rochers, par le bateau sous lequel il était engagé.

— Un homme s'est encore noyé hier dans la matinée en se baignant près du pont de la gare de Vaise.

— Par un arrêté inséré au *Moniteur* du 11 août, M. Rousset (Jules) a été nommé préfet de la Loire.

— Une grêle désastreuse est tombée, le 3 août, sur le territoire de Corbonod, canton de Seyssel. Elle a fait un mal considérable aux vignobles de cette commune, dont la récolte s'annonçait sous les plus heureux auspices, ainsi qu'aux semailles du printemps.

— Les blaireaux font à Coligny de grands ravages dans les champs de maïs qui bordent les bois communaux.

Condition des soies du 12 août. — Ouvrées, 30 ballots. Grèges, 7 ballots. Dernier numéro, 530.

### Nouvelles diverses.

Le général Bedeau, blessé le 23 juin par une balle qui a traversé la cuisse gauche d'avant en arrière dans son tiers inférieur, a

été éprouvé, à plusieurs reprises, des accidents locaux et généraux d'une grande gravité. Mercredi (49<sup>e</sup> jour), la cuisse était douloureuse au toucher, la suppuration assez abondante. La prolongation de cet état s'explique par la présence probable, dans le trajet de la plaie, d'un morceau du pantalon, et surtout par la nature même des tissus qui ont été lésés.

La complication d'un accès de fièvre pernicieuse, qui s'était montré il y a huit jours, ne s'est pas reproduite.

Donc l'état du général s'est amélioré, et le docteur Pasquier espère que ce n'est plus qu'une question de temps.

Le docteur Pasquier a d'ailleurs accepté avec empressement la consultation proposée par la famille du général. Cette consultation a eu lieu hier. MM. Blandin, Jules Cloquet et Gérard, chirurgien des Invalides, en faisaient partie, et nous sommes heureux d'apprendre que l'avis unanime des consultants a été que la guérison paraissait assurée, guérison subordonnée à la persistance de la cause locale, qui est supposée entretenir les accidents, et dont on ne pouvait encore, quant à présent, déterminer l'époque rigoureusement.

— Nous avons reçu de Saint-Nazaire des détails peu édifiants sur la manière dont s'y sont accomplies les élections municipales. On nous signale particulièrement la part que le clergé et ses dévoués ont prise à l'opération. On a promené la croix en distribuant des listes qu'on remettait aux fidèles, en proclamant la religion en danger, s'ils ne votaient pas avec elle. C'est, grâce à ces moyens, que les bonnes âmes sont arrivées à leur fin. On voit que la tradition laissée par les élections générales dans nos campagnes a paru bonne au clergé. (National de l'Ouest.)

— Un affreux malheur est arrivé à Soultz (Bas-Rhin). M<sup>lle</sup> d'Anthès, sœur du citoyen représentant Heckeren, a été mordue à la main, il y a deux mois, par un chien de la maison. Lundi dernier seulement elle a senti les premiers symptômes d'hydrophobie ; elle est morte mercredi dernier après de terribles convulsions.

### Nouvelles d'Italie.

**TURIN, 9 août.** — Le désordre moral le plus complet règne ici et dans toutes les provinces italiennes. On accuse ici les Milanais d'avoir déserté la cause de la liberté ; à Milan, on accuse le roi d'une indigne trahison, à laquelle sa capitulation, sa fuite précipitée, donnent quelque fausse apparence de probabilité. La trahison n'est pas vraie, on n'est pas soi-même son propre bourreau, mais enfin on y croit. Ce qu'il y a de positif dans tout cela, c'est que notre roi n'a ni talent militaire, ni énergie. C'est un soldat ignorant, vaniteux, dont la tête se perd dans les occasions décisives ; c'est toujours l'homme de 1821, rien de plus ; un pauvre sire.

Le cri de réprobation qui s'élève contre lui est tellement général, que les journaux croient devoir le défendre. « Charles-Albert est trahi, s'écrie l'*Opinion*, mais ce n'est pas un traître ; s'il était d'accord avec l'Autriche, pourquoi celle-ci le poursuivrait-elle avec tant d'acharnement ? » Quand on est obligé de défendre un roi contre une imputation de trahison, ce roi a perdu toute influence.

Nous appelons aujourd'hui de tous nos vœux l'intervention française qui seule peut nous sauver. Le journal *l'Inflexible* contient aujourd'hui sur ce sujet un article plein de vigueur ; mais votre gouvernement nous écouterait-il maintenant que nous avons sottement déclamé contre cette intervention à laquelle nous sommes forcés d'avoir recours ?

Je voudrais vous donner des nouvelles positives de notre armée qui doit être en pleine retraite sur la route de Turin, ou du moins abritée derrière le Tésin, mais nous ne savons rien d'officiel. On arrête la publication de toutes les nouvelles ; on se figure peut-être qu'on empêche le mal en défendant de le divulguer ; notre vieille cour est toujours la même.

Cependant on ne peut guère douter du mouvement de retraite, car on vient de donner des ordres pour que des secours de vivres fussent organisés par les administrations communales à Chieri, Carignano, Asti et Cherasco ; il est bien vrai qu'on ne parle encore que des soldats blessés ou malades, mais, hélas ! ce sont eux qui forment l'avant-garde de notre armée.

On continue à prendre des mesures pour l'armement et l'habillage des milices communales mobilisées ; on active la rentrée de l'emprunt. Il est formellement question d'un changement de ministère.

**GENÈS, 9 août.** — Une commission vient d'être envoyée auprès du roi pour lui faire connaître le véritable état des choses. La ville est en émoi ; on transporte des poudres, des canons.

Sept heures du soir.

Le peuple s'agite. Sur la pierre mémorable de 1746, on vient de renouveler le serment de haine et d'extermination contre l'opresseur étranger. Deux hommes qui s'efforçaient de retenir l'élan populaire et de semer la zizanie ont été saisis et maltraités ; la garde civique n'a pu qu'avec peine les arracher demi-morts à la fureur publique.

L'ordre et le calme viennent de se rétablir ; mais on veille pour résister. Le comité de salut public et de défense composé de dix-neuf membres vient d'être réduit à trois.

### Nouvelles Étrangères.

IRLANDE.

Le *Globe*, de Londres, donne des nouvelles de Dublin qui lui sont transmises par le télégraphe électrique.

« Il y a un mouvement insurrectionnel près d'Abbeyfeate. On croit qu'il est dirigé par O'Gorman. Lord Hardinge est parti pour Kilkenny. »

« Le général Magdonald a transporté son camp de Thurles à Limerick. »

« Le docteur West, le docteur Mac Carron et MM. Meany et Brennan sont sous la prévention de haute trahison. De nombreuses arrestations ont été faites à Waterford et dans d'autres endroits. »

« La division du général Macdonald a reçu l'ordre de se rendre par le chemin de fer à Limerick, et de là dans le comté de Clare où l'on s'attend à un soulèvement. Les tentes ont été enlevées et tous les préparatifs du départ faits en une heure. On dit que cette colonne doit opérer contre Abbeyfeate où O'Gorman est à la tête d'une colonne d'insurgés. »

PRUSSE.

**SCHWEIDNITZ (Silésie), 1<sup>er</sup> août.** — Hier soir le commandant Rosay, qui est depuis long-temps détesté, fit défendre à la garde nationale de se réunir au son du tambour. Pour s'en venger, on lui donna un charivari et quelques carreaux furent cassés. On sonna immédiatement le tocsin et l'on battit la générale. La garde nationale se réunit aussitôt et les auteurs du charivari se dispersèrent. Le commandant voulut alors faire rentrer la garde nationale, mais celle-ci refusa de se retirer en répondant que c'était à elle surtout de maintenir la tranquillité publique. Elle resta donc tranquillement sous les armes.

Tout d'un coup arrivèrent des troupes au pas de charge, qui tirèrent sans sommation préalable deux fois sur la garde nationale. Il faisait nuit ; on croyait généralement que c'étaient de simples charges à poudre, lorsqu'on entendit les cris des blessés et qu'on aperçut des cadavres. Alors tout le monde se dispersa. Six gardes nationaux ont été tués et quatorze blessés dont plusieurs mortellement. Beaucoup de gens du peuple, parmi lesquels se trouvait une femme enceinte, ont aussi été tués. Puis on leva les ponts-levis, des canons furent braqués comme s'il s'agissait d'exterminer quelques ennemis. Ces mesures violentes et inexplicables ont été prises à cause d'un simple charivari ! Une députation est partie pour Berlin.

4 août. — La tranquillité a de nouveau été troublée hier soir. Vers neuf heures, on entendit des coups de carabine. On raconte qu'un coup de fusil a été tiré d'une maison sur la caserne occupée par le

22<sup>e</sup> régiment de fusiliers. On riposta de la caserne; la femme d'un citoyen et un artilleur qui était en tenue bourgeoise ont été tués.

#### HANOVRE.

L'ordre du jour qui sera lu le 6 août à toutes les garnisons et qui est signé par le roi et contresigné par le ministre de la guerre, contient le passage suivant :

« Soldats, je vous informe que S. A. I. l'archiduc Jean d'Autriche a été élu vicar de l'Empire, ce à quoi j'ai donné mon consentement. La direction générale de l'armée allemande entre aussi dans ses attributions. Dès que cela sera nécessaire pour la protection de l'Allemagne, je vous ordonnerai de vous réunir aux divisions de troupes des autres Etats allemands, sous la direction du vicar de l'Empire. Les Hanovriens ont en tout temps combattu avec dévouement, vaillance et fidélité pour la patrie allemande. Ils l'ont fait dans les années du danger de 1793 et 1795. Ils l'ont fait encore cette année. J'espère que vous ne l'oublierez pas, et j'ai la confiance que vous conserverez intacte, sous le commandement en chef du vicar de l'Empire, l'ancienne gloire des Hanovriens.

#### BULLETIN FINANCIER DU 11 AOUT.

La bourse d'aujourd'hui n'a pas donné lieu à de grandes affaires; mais

elle a été d'une fermeté remarquable.

Ouvert à 70 75, le 5 0/0 a touché à 70 50 et reste à 70 75, au comptant, 71 fin du mois.

Le 3 0/0 a été recherché, il a été au plus bas à 45 75, et il reste à 44 25, fin courant.

Les primes sur le 5 0/0 sont demandées à 75 50, dont 1 fr., et sur le 5 0/0 45 75 et 46 50, dont 80.

La spéculation s'est jetée avec une grande activité sur le chemin de fer du Nord. Le traité conclu entre la compagnie et l'Etat a été la cause d'une hausse assez remarquable : le premier cours a été à 585, soit 7 50 plus cher que celui de la veille; le deuxième, 586 25. Il s'est fait beaucoup de transactions sur Lyon; il reste à 547 50. Toutes les autres lignes ont été fermes : l'Orléans à 670; le Rouen, à 445; le Vierzon, à 267; le Havre, à 205.

Les certificats sont toujours l'objet d'un grand agiotage. Ils ont été donnés à 2,400 et sont restés à 1,850; ils seront encore cotés jusqu'à demain. Le 12 est le terme fixé pour l'échange des titres, et ce délai est irrévocable. On peut donc considérer, comme effectué, le premier versement de l'emprunt.

Les consolidés sont arrivés au cours d'hier à 86 5/8 en liquidation et 86 5/4 vendeur pour le 7 septembre.

#### BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 10 août. — Cité midi. — Les fonds anglais sont plus fermes.

Consolidés au comptant, 86 1/2 5/4; septembre, 85 5/4 7/8. La liquidation se fait bien.

Deux heures. — Consolidés. 86 1/2 5/8 au comptant, 86 5/4 7/8 pour septembre; fonds espagnols, 21 5/8.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte au 7 septembre, 86 5/4.

Francfort, 8 août. — 5 0/0, 64 1/2; banque, 1078 pap.; 1008 arg.; 5 0/0 esp., 18 pap., 17 1/4 arg.

Berlin, 8 août. — 5 1/2 0/0, 75 1/2 pap., 75 1/2 arg.

Hambourg, 7 août. — Ard. 5 0/0 esp., 7 1/4 pap.; 5 0/0, 16 1/4.

Amsterdam, 9 août. — Esp. 5 0/0 esp., 8 1/2 à 5/8; intég. 2 1/2 0/0, 45 1/2; 5 0/0, 30 5/4; 4 0/0, 67 5/4; Ard. (de 310), 8 1/4 à 5/16.

Anvers, 10 août. — Dettes actives d'Espagne, 8 5/8; emprunt 1840, 74 5/8.

Bruxelles, 10 août. — Emp. Ard. (non coté); 5 0/0 (1840), 75; banque belge, 62.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

**LA PATE PHOSPHORÉE** pour détruire les rats, taupes, cafards, se trouve, avec l'essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

#### CONSEIL JUDICIAIRE.

Etude de M<sup>e</sup> J.-X. Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 3.

D'un jugement rendu par défaut par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le 5 août 1848, enregistré, expédié et signifié :

Entre Françoise Vondière, veuve de Durant Maillot, propriétaire, demeurant à Caluire;

Et M. Antoine Maillot, cultivateur, demeurant à Caluire;

2<sup>e</sup> M. Charles-Eugène Breuil, ancien notaire à Caluire, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

Il appert que M. Antoine Maillot a été pourvu d'un conseil judiciaire en la personne de M. Chanet, propriétaire à Caluire, où il demeure, en remplacement de M. Breuil, qui avait été investi de ces fonctions par un jugement du même tribunal en date du 18 juillet 1845, dûment en forme;

Qu'en conséquence, il ne pourra plaider, transiger, emprunter, recevoir un capital, mobilier, en donner décharge, aliéner ou grever ses biens d'hypothèques, sans l'assistance dudit conseil, ni même se porter caution.

M<sup>e</sup> Emard, avoué à Lyon, où il demeure, rue Pizay, n° 3, a occupé dans ladite instance pour la demanderesse.

Pour extrait certifié sincère et véritable :

Signé EMARD. (3067)

#### Extrait de demande en séparation de biens.

Appert, suivant exploit de Chatagnon, huissier à Lyon, en date du onze août courant, enregistré, la dame Marie DUFORNEL, sans profession, épouse du sieur Jean-Claude THIBAUDIER, voiturier par eau, avec lequel elle demeure en la commune de Vernaison (Rhône), a formé contre son mari demande en séparation de biens et liquidations de ses droits dotaux.

M<sup>e</sup> Etienne-Claude Mestre, avoué exerçant près le tribunal civil de Lyon, et demeurant quai de la Révolution, ci-devant Saint-Antoine, 34, a été constitué par la dame Thibaudier et occupera pour elle dans l'instance.

Pour extrait, conformément à la loi.

Lyon, le 12 août 1848. C. MESTRE. (3370)

#### Etude de M<sup>e</sup> Beau, avoué, sise à Lyon, rue de la Baleine n° 2.

Suivant jugement par défaut rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le dix août 1848, dûment enregistré, expédié et délivré en forme exécutoire, M<sup>me</sup> Françoise Bailly, épouse de M. Henry Lapierre, négociant, avec lequel elle demeure à Lyon, rue Basse-Grenette, a été séparée de biens d'avec M. Henry Lapierre, son mari, et ses reprises dotales liquidées.

M<sup>e</sup> A.-A. Beau, avoué près le tribunal civil de Lyon, domicilié en ladite ville, rue de la Baleine, n° 2, a occupé pour M<sup>me</sup> Lapierre, sur ladite instance.

Pour extrait :

Lyon, le 12 août 1848. BEAU (2940)

#### Etude de M<sup>e</sup> Ravel, avoué, rue Suffren, n° 1.

#### VENTE

#### DE FORMES A PAINS DE SUCRE RAFFINÉ.

Le premier septembre mil huit cent quarante-huit, jour de vendredi, à trois heures après midi,

Il sera procédé par M<sup>e</sup> Nicolas Charles, commissaire-priseur, dans la raffinerie de sucre, située à Marseille, boulevard des Dames, à la vente à l'encan public de :

1<sup>o</sup> Dix-sept mille cinq cent quarante-cinq formes en ferblanc, pour pains de sucre raffiné de six kilogrammes;

2<sup>o</sup> Vingt-un mille soixante-huit formes en ferblanc, pour pains de sucre raffiné de quatre kilogrammes, saisies à la requête de l'administration des douanes de France, au préjudice des sieurs de Forbin-Janson et C<sup>e</sup>, ex-raffineurs de sucre à Marseille.

Le prix sera payé comptant avant enlèvement en mains du commissaire-priseur, sous peine de revente à la folle enchère de l'adjudicataire.

Signé RAVEL, avoué.

Dûment enregistré. (2932)

#### AVIS.

MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que l'assemblée générale du 31 juillet n'ayant pas eu lieu, pour cause d'insuffisance dans le nombre des actions représentées, une nouvelle réunion est fixée conformément aux statuts, au jeudi 31 août, à une heure, salle de la Bourse. (2915)

Etude de M<sup>e</sup> Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, n° 5.

#### VENTE

judiciaire, après faillite, par devant le tribunal civil de Lyon, de

deux parcelles de terre situées en la commune de la Guillotière, lieu du Grand-Trou, le tout dépendant de la faillite du sieur Louis Dubouchet, qui était aubergiste à la Guillotière, chemin des Balançoires.

Adjudication au samedi 9 septembre 1848, onze heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce, demeurant à Lyon, rue Lafont, agissant en qualité de syndic de la faillite du sieur DuBouchet;

Lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3;

En vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. Gauthier, juge-commissaire à la faillite, le 27 décembre 1847, et d'un jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon, du 29 janvier 1847, en forme.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

Ils consistent en deux parcelles de terrain, formant un seul tènement, de la contenance de quinze ares, situés en la commune de la Guillotière, lieu du Grand-Trou, et confiné au nord par les maisons et jardin du sieur Jean Calut, au midi par les maisons et jardin de Marie Claret, femme Verdât, à l'orient par le chemin de Lyon à Marseille, à l'est par le chemin de Venissieux; ils font partie de la justice de paix du canton de la Guillotière.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon, sise au Palais-de-Justice, place de Roanne, le samedi neuf septembre mil huit cent quarante-huit, à onze heures du matin, sur la mise à prix fixée par le jugement du 29 janvier dernier, outre les charges de l'adjudication, de la somme de quatre cents francs; ci. . . . 400 fr.

Signé EMARD.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Emard, avoué poursuivant, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon. (3068)

#### VENTE

aux enchères et en détail, après décès, d'un fonds d'opticien, exploité à Lyon, quai du Peuple (ci-devant d'Orléans), 39, dépendant de la succession de dame Gabrielle-Etiennette Gunther, dite veuve Artaria.

Le jeudi 17 août 1848 et jours suivants, à dix heures, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, quai du Peuple, angle de la place d'Albon, à la vente aux enchères et en détail, de toutes les marchandises composant le fonds d'opticien, exploité ci-devant par la veuve Artaria.

Consistant en plus de trois mille montures de lunettes argent, argent doré, écaille, buffle, acier bronzé ou fer. Quinze cents étuis à lunettes, jumelles et demi-jumelles, ivoire et buffle. Grande quantité de lorgnons en écaille, argent et argent doré; hygromètres, thermomètres, baromètres sur acajou, à cadrans, à sujets et autres. Lunettes d'approche achromatiques, microscopes solaires, lanterne magique, loupes, miroirs à dessins et pour daguerréotype. Graphomètres, boîtes de mathématiques, équerres, compas, tire-lignes, diagrammes, boussoles, niveau-d'eau, etc., etc.

Divers objets mobiliers et meubles meublants, table et lit, bois noyer; literie, linges, hardes, glaces, batterie de cuisine, etc., etc.

La vente de tous ces objets a lieu en vertu d'une ordonnance de référé, rendue par M. le président du tribunal civil de Lyon, le 15 juillet 1848, enregistrée et expédiée en forme exécutoire, en présence des héritiers bénéficiaires de ladite veuve Artaria.

GUILLERMAIN, avoué.

Le prix sera payé comptant; il sera perçu cinq centimes par franc en sus de chaque adjudication.

Les objets pourront être visités mercredi 16 août, veille de la vente, depuis dix heures du matin. (3319)

#### APPARTEMENT

A louer de suite, un Appartement de ville et de campagne, à dix minutes de la place des Terreaux, composé de six pièces agencées et parquetées, office, caves, grenier, petit jardin, et jouissance d'un grand clos.

S'adresser à M. Poy, rue des Deux-Angles, n. 13. (1938)

#### AVIS.

L'imprimerie de Goujon, qui était située rue Bonneveau, n° 9, est actuellement place du Grand-Collège, n° 4, au 3<sup>e</sup>, près la rue Mulet. Il y continue le même genre d'impressions, telles que factures, adresses, circulaires, mandats, lettres de voiture, billets de visite, lettres de décès, étiquettes de tous genres. (1944)

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY fils, place Bellecour, 14.

#### NOUVELLES PUBLICATIONS.

#### DICTIONNAIRE DE MÉDECINE USUELLE, hygiène pour tous les âges, à l'usage des gens du monde, etc., etc.; par une Société de membres de l'Institut et de l'Académie nationale de Médecine, sous la direction du docteur BEAUDE, médecin-inspecteur des établissements d'eaux minérales, membre du conseil de salubrité du département de la Seine. — Paris, 1848. — Deux volumes in-4<sup>e</sup>. — Prix : 25 f.

TRAITÉ SUR L'ÉDUCATION PHYSIQUE DES ENFANTS, à l'usage des mères de famille et des personnes dévouées à l'éducation de la jeunesse; par RICHARD DE NANCY. — Paris et Lyon. Un volume in-12. — Prix : 3 f.

#### MALADIES SECRÈTES.

#### SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou.

#### MALADIES SECRÈTES.

#### Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Châtelier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3436)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger. (1740)

#### BRASSERIE.

A louer pour la Noël, faubourg de Bresse, cours d'Herbouville, n° 144, une ancienne maison de brasserie de bière, toujours bien renommée pour sa vente en gros et en détail, avec toutes les facilités possibles pour le travail, et, de plus, l'agrément de pouvoir mettre des tables sous l'ombrage.

S'adresser à M. Durand, dans ladite maison, pour en prendre connaissance. (1939)

#### AVIS.

Un jeune homme partant pour le Brésil (Amérique) offre ses services à toutes les personnes qui voudront bien avoir confiance en lui. Il se charge de successions et créances à retirer dans ce pays; enfin il se charge de toutes espèces de commissions.

S'adresser, tous les jours du mois courant, de huit heures à midi, chez M. Chavany, rue Gentil, n° 7, à Lyon. (1941)

#### PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C<sup>e</sup>, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 515); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlot; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

#### FUMIGATIONS

PECTORALES de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux. Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde. ASTHME, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

#### CAPSULES AU COPAHU,

à l'huile de ricin, de foie de morue, à la térébenthine, au cubèbe, au sulfate de quinine, etc.

Les Capsules THEVENOT se trouvent à LYON dans toutes les bonnes pharmacies.

Ces CAPSULES, pouvant contenir toute espèce de médicaments, même l'éther, offrent des avantages marqués sur tous les produits de ce genre. — Prix : 4 f. 50 c. et 3 f. la boîte. (3702)

LYON. — Imprimerie de BOURSIS, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.